



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

COMIFAC

CONSEIL DES MINISTRES

COMIFAC/CM/co.ordi/4/12/
14 août 2006

4^e session ordinaire
Point 12
Malabo, 19-21 septembre 2006

ETAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS D'ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS SOUS – REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE CENTRALE (PASR/LCD)

SECRETARIAT EXECUTIF
Août 2006

1. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La désertification n'est pas le seul apanage des pays arides ou désertiques à l'instar des pays sahéliens de l'Afrique. Suivant la définition de la Convention sur la Lutte contre la Désertification (CCD) en son article premier, « la désertification désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite des variations climatiques et des activités humaines ».

Bien qu'étant dans sa majorité sous couvert forestier, l'Afrique Centrale est tout aussi concernée par ce fléau. En effet, en dehors des pays comme le Tchad et la partie septentrionale du Cameroun qui relèvent des zones soudano-sahélienne et sahélienne, les autres Etats d'Afrique Centrale sont sujets à la dégradation des terres sous plusieurs formes : pratiques culturelles inadaptées, déforestation et déboisement massifs, érosion des sols dans les régions de hautes terres (Burundi, Rwanda, Cameroun) et surpâturage. Les conséquences directes sont la baisse de la productivité des terres, l'envasement des cours d'eau et lacs, l'altération des eaux souterraines, la détérioration des écosystèmes et la perte de la diversité biologique, etc.

Pour marquer leur engagement à lutter contre ce fléau qui contribue par ailleurs à accroître la pauvreté de leurs populations, les dix Etats de l'espace COMIFAC ont, comme les autres pays africains concernés, signé et ratifié la convention sur la lutte contre la désertification. Dix ans après son entrée en vigueur, cette convention n'a rien perdu de son importance. Le processus de dégradation des terres progresse, compromettant les chances de combattre la pauvreté de façon efficace et durable.

Conformément à l'article 11 de la CCD et à l'article 10 de l'annexe 1 de ladite convention concernant l'Afrique, les pays africains parties doivent coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'action sous-régionaux (PASR). Ces programmes permettent de renforcer l'efficacité des programmes d'action nationaux (PAN) et favoriser en même temps, les programmes conjoints tels que la gestion des ressources partagées.

En vue de coordonner le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PASR/LCD dans la sous - région, la COMIFAC et la CEEAC ont été désignées, au cours d'un atelier sous-régional en août 2003 à Libreville, comme centres de liaison de la CCD. Du fait de son mandat, la COMIFAC s'occupe du volet technique alors que la CEEAC assure la responsabilité politique.

Il est utile de rappeler que la lutte contre la désertification constitue déjà une des priorités du plan de convergence sous-régional adopté en février 2005 par les Chefs d'Etat à Brazzaville. Le programme d'action sous-régional se présente donc comme un document complémentaire au plan de convergence.

Grâce à l'appui financier catalytique du Mécanisme Mondial de l'UNCCD, le processus d'élaboration du PASR/LCD a été lancé en mai 2005.

2. PERTINENCE DU PASR

Comme mentionné précédemment, le PASR permet d'harmoniser et de renforcer l'efficacité des PAN. A cet effet, il contribue à :

- Assurer la gestion des ressources naturelles communes ou partagées entre les pays ;
- Développer des programmes conjoints pour la gestion durable des ressources naturelles transfrontalières ;
- Coordonner des programmes d'envergure sous-régionale (sources d'énergie, lutte contre les ravageurs, renforcement des capacités, alerte précoce, etc).

3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Suivant l'esprit de la convention, la formulation et la mise en œuvre du PASR doivent se faire de façon participative. Cette démarche permet d'impliquer tous les groupes d'acteurs actifs dans la lutte contre la dégradation des terres et la désertification au niveau sous-régional ; ceci afin de garantir la réussite des stratégies déployées.

La méthodologie développée pour le processus d'élaboration porte sur :

- La formulation et la validation d'une feuille de route ;
- L'élaboration des termes de référence et le recrutement d'un consultant sous-régional ;
- La consultation préliminaire des points focaux CCD et partenaires clés pour enrichir le projet de PASR proposé par le consultant ;
- La consultation élargie des parties prenantes concernées aux niveaux national et sous-régional ;
- La finalisation et la validation du PASR et de sa stratégie de mobilisation des financements au cours d'un forum sous-régional;
- L'approbation par le Conseil des Ministres.

4. PROGRES ACCOMPLIS

Le processus d'élaboration du PASR est en bonne voie. Des actions ont été menées et se résument à :

- L'élaboration d'un rapport sous-régional pour le suivi de la mise en œuvre de la CCD, faisant l'état des lieux indispensable au lancement du processus d'élaboration du PASR ;
- L'identification et l'information des membres potentiels du Comité Sous-Régional de Coordination (CSRC) ;
- Le recrutement du consultant sous-régional et la coordination du travail de celui-ci ;
- L'organisation d'une consultation préliminaire des membres du CSRC.

4.1 Elaboration d'un rapport sous-régional pour le suivi de la mise en œuvre de la CCD

Le Secrétariat Exécutif a commandité en janvier 2005 une étude sous-régionale préalable à la formulation du PASR. Cette étude a permis de suivre non seulement la mise en œuvre de la CCD en Afrique Centrale, mais a également permis de faire l'état des lieux indispensable au lancement du processus d'élaboration du PASR. Le rapport de cette étude a été présenté au cours de l'atelier sous-régional de suivi de la mise en œuvre de la CCD en Afrique Centrale tenu en février 2005 à Douala.

4.2 Identification et information des membres potentiels du comité sous-régional de coordination (CSRC)

Sur la base des recommandations de l'atelier sous-régional de mise en œuvre de la CCD en Afrique Centrale organisé du 30 juillet au 01 août 2003 à Libreville, les membres pouvant faire partie du Comité sous-régional de Coordination (CSRC) ont été identifiés par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

Ce comité sera chargé spécifiquement de :

- Définir les priorités pour la mise en œuvre de la CCD dans la sous région ;
- Valider tous les documents et travaux d'études relatifs à la CCD.

Une lettre d'information a été transmise aux membres du CSRC et ces derniers sont régulièrement contactés pour solliciter leurs avis sur le processus d'élaboration du PASR.

4.3 Recrutement et coordination du consultant sous-régional

Un consultant sous-régional a été recruté en fin octobre 2005 pour proposer sur la base des revues bibliographiques et des contributions des membres du CSRC, un draft du PASR et un draft de la stratégie de mobilisation des financements.

Sous la coordination du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, ce consultant a soumis en juillet 2006, les documents provisoires sus-mentionnés.

4.4 Organisation de la consultation des membres du CSRC

En vue d'examiner et enrichir les drafts du PASR et de la stratégie de mobilisation des financements proposés par le consultant, le Secrétariat Exécutif a organisé avec l'appui du projet d'appui GTZ/COMIFAC, un atelier sous-régional regroupant les membres du CSRC à Douala du 08 au 10 août 2006.

Cet atelier a permis de :

- prendre connaissance des autres initiatives sous-régionales en matière de lutte contre la désertification et dans le domaine forêt environnement (NEPAD/CEEAC, COMIFAC/plan de convergence ; CEMAC/secteurs eau, énergie, environnement) et analyser les liens fonctionnels avec le PASR/LCD en élaboration ;
- analyser et s'accorder sur les problématiques de la dégradation des terres et la désertification en Afrique Centrale ;
- analyser et s'accorder sur les domaines d'intervention prioritaires de lutte contre la dégradation des terres et les actions sous-régionales à mener ;
- examiner les mécanismes de financement dans le domaine de l'environnement en général et la gestion des terres en particulier ;
- identifier les idées de projets à caractère sous-régional ;
- élaborer une feuille de route pour la suite du processus jusqu'à l'approbation du PASR par le Conseil des Ministres.

Le rapport de l'atelier est joint en annexe.